



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
Monnaie (37)**

N°MRAe 2023-4383

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 8 décembre 2023, en présence de

Christian Le COZ, Christophe BRESSAC Jérôme DUCHENE, et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Monnaie (37), déposée par la communauté de communes Touraine-Est Vallées, reçue le 16 octobre 2023 et enregistrée sous le n°2023-4383 (y compris ses annexes) ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Monnaie vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur de la « Tourtellerie », à l'ouest du bourg, actuellement en zone « 2AU » au PLU de Monnaie, sur une surface totale de 1,54 ha ;

Considérant que ce projet se traduit par la création d'une zone « 1AU » de 1,25 ha et d'une zone naturelle (« N ») de 0,30 ha, et comprend également la modification l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle correspondante ;

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation permettra la création d'au minimum 17 logements par hectare, conformément aux objectifs du programme d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier fournit une justification des choix réalisés et une analyse des incidences environnementales de bonne qualité ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4383 en date du 8 décembre 2023

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Monnaie (37)

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes Touraine-Est Vallée, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°2 du PLU de Monnaie n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Touraine-Est Vallée.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Touraine-Est Vallée rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 décembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ